

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothee GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-18

Ressources humaines

Avantage en nature
Repas

Rapport de M. le Maire,

Les agents de restauration et d'entretien qui assurent la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel en journée continue peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de repas gratuits. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature » qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale et sont soumis à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

La valeur de l'avantage en nature « repas » est définie chaque année de façon réglementaire. Elle sera ainsi automatiquement revalorisée en cas de modification réglementaire.

Il vous est proposé d'autoriser l'attribution de cet avantage en nature aux agents titulaires et non titulaires des services généraux qui effectuent 7 heures consécutives par jour et sont présents pendant les repas et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Cette délibération sera effective à compter du vote du conseil municipal.

Travaux préparatoires :
CT du 16 juin 2020
CG du 18 juin 2020

Le Conseil

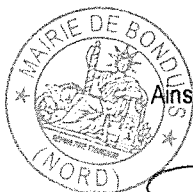
Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil **Pour le Maire**

Certifié conforme

l'Adjoint Délégué,

Le Maire




P. ZIMMERMANN